



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 avril 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-quatrième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soumis en application du paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. La présente lettre couvre la période allant du 24 février au 23 mars 2018.

Le Secrétariat technique de l'OIAC a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Les préparatifs de la destruction des deux installations restantes sont en cours.

Pour ce qui est de la déclaration faite par la République arabe syrienne, je reste très préoccupé par le fait qu'en dépit des informations fournies à l'OIAC par la République arabe syrienne, le Secrétariat technique de l'OIAC n'est toujours pas en mesure d'affirmer que la République arabe syrienne a fait une déclaration qui peut être considérée comme exacte et complète.

Je demande une nouvelle fois à la République arabe syrienne de coopérer pleinement et en temps opportun avec l'OIAC.

Des allégations alarmantes concernant l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne ont continué d'émerger depuis ma dernière lettre. Je suis convaincu de l'intégrité et de la compétence de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne et de sa capacité à étudier toutes les informations disponibles au sujet de ces allégations. Aucune circonstance ne peut être invoquée par quelque partie que ce soit pour justifier l'emploi de ces armes. Il est donc impératif d'identifier ceux qui s'en rendent coupables et de leur demander des comptes. Comme toujours, l'ONU est prête à apporter son concours à cette fin. L'impunité ne saurait prévaloir. J'engage une nouvelle fois le Conseil de sécurité à s'entendre sur une réponse unifiée pour contrer cette menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales et commencer à remédier aux atteintes portées au régime de désarmement chimique et de non-prolifération des armes chimiques.

(Signé) António Guterres



**Annexe à la lettre du 28 mars 2018 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013. Mon rapport couvre la période du 24 février 2018 au 23 mars 2018 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümçü**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe]

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
5. Le présent rapport mensuel, le cinquante-quatrième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 février 2018 au 23 mars 2018.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Comme il a été mentionné antérieurement, en novembre 2017, le Secrétariat a mené une inspection initiale des deux dernières installations fixes en surface conformément au paragraphe 44 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention »). Grâce aux contributions volontaires versées par les États parties au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques, y compris les contributions fournies en réponse à la note S/1541/2017 du Secrétariat (du 9 octobre 2017), le Secrétariat, de concert avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a pris toutes les dispositions nécessaires pour aider la République arabe syrienne à détruire les installations situées sur ces deux sites.

b) À cet égard, le Comité directeur, qui se compose de représentants de la République arabe syrienne, de l'OIAC et de l'UNOPS, s'est réuni à Beyrouth (Liban) du 19 au 21 mars 2018 pour discuter d'amendements supplémentaires à l'Accord tripartite conclu entre ces trois parties le 9 septembre 2014, tel que précédemment amendé. Ces amendements supplémentaires, que les parties ont acceptés pendant la réunion, s'imposaient afin de prendre en considération les activités requises en vue de la destruction des deux installations de fabrication d'armes chimiques restantes. Une fois que les derniers arrangements requis auront été pris, la destruction devrait prendre entre deux et trois mois, en fonction des conditions de sécurité.

c) Le 19 mars 2018, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son cinquante-deuxième rapport mensuel (EC-88/P/NAT.1 du 21 mars 2018) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. Pendant la période considérée, l'Équipe d'évaluation des déclarations (« l'Équipe ») a continué de s'efforcer de clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément au paragraphe 3 de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil. Le 29 janvier 2018, le Directeur général a adressé une lettre au Vice-Ministre syrien des affaires étrangères, M. Faisal Mekdad, dans laquelle il sollicitait des éclaircissements supplémentaires au sujet des activités menées au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), et a joint à sa lettre une liste non exhaustive de questions.

9. Par une note verbale en date du 19 février 2018, la République arabe syrienne a apporté des réponses aux questions relatives au CERS soulevées par le Directeur général dans sa lettre du 29 janvier 2018. L'Équipe a évalué ces réponses et a déterminé que, même si elles traitaient en partie certaines des questions posées, d'autres questions restaient sans réponse. L'évaluation faite par l'Équipe des réponses apportées par la République arabe syrienne a fait l'objet d'une note du Directeur général intitulée « Report on the Work of the Declaration Assessment Team »

(Rapport sur les travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations) (EC-87/HP/DG.1 du 2 mars 2018).

10. Le 6 mars 2018, l'Équipe a présenté un exposé informel aux États parties sur les aspects techniques et l'état actuel de toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux informations présentées par la République arabe syrienne. Ainsi que le Directeur général l'a indiqué dans sa déclaration d'ouverture à la quatre-vingt-septième session du Conseil (EC-87/DG.21, en anglais seulement, et EC-87/DG.22, tous deux du 13 mars 2018), le Secrétariat reste dans l'incapacité de confirmer que la République arabe syrienne a présenté une déclaration qui peut être considérée comme étant exacte et complète, conformément à la Convention et aux décisions du Conseil.

11. Conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le deuxième cycle d'inspections menées dans les installations du CERS à Barzah et à Jamrayah s'est achevé le 22 novembre 2017. Les résultats des inspections ont fait l'objet d'un additif (EC-87/DG.15/Add.1 du 28 février 2018) au rapport intitulé « État de l'application de la décision EC-83/DEC.5 (du 11 novembre 2016) du Conseil exécutif » (EC-87/DG.15 du 23 février 2018). L'analyse des échantillons prélevés pendant les inspections n'a pas indiqué la présence de produits chimiques inscrits dans les échantillons, et l'équipe d'inspection n'a observé aucune activité incompatible avec les obligations découlant de la Convention pendant le deuxième cycle d'inspections menées dans les installations de Barzah et de Jamrayah.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

12. À la demande des autorités syriennes, le Secrétariat a déployé une équipe qui s'est rendue dans plusieurs sites en République arabe syrienne, du 6 au 12 février 2018, pour fournir une assistance technique et une évaluation technique à la République arabe syrienne au sujet des éléments qui auraient été découverts par les forces armées syriennes à quatre endroits différents en République arabe syrienne. Le Secrétariat a publié un rapport sur les constatations de l'équipe, intitulé « Rapport sur la mission spéciale menée en réponse aux demandes et informations reçues de la République arabe syrienne sous couvert des notes verbales datées des 6, 16 et 20 novembre 2017, 28 décembre 2017, et 8 et 22 janvier 2018 » (S/1596/2018 du 2 mars 2018). L'équipe a conclu qu'aucun des éléments observés ni des sites visités n'était déclarable au titre des dispositions pertinentes de la Convention. Le Secrétariat a présenté un exposé aux États parties concernant la mission spéciale et ses conclusions le 6 mars 2018.

13. L'UNOPS continue de fournir un appui à la mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite.

14. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

15. Comme il a été mentionné antérieurement, le Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission de l'OIAC et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées à ce Fonds s'élevait à 17,1 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de

Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

16. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution [2209 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a poursuivi l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. À cet égard, la Mission a été déployée au cours de la période comprise entre la mi-février et la mi-mars pour recueillir des informations et a échangé plusieurs notes verbales avec l'autorité nationale syrienne. Le 6 mars 2018, le Secrétariat a organisé une réunion d'information informelle à l'intention des États parties sur les activités récentes menées par la Mission.

Conclusion

17. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission et sur l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, de même que sur la vérification de la destruction des deux installations fixes en surface, ainsi que sur les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.
